

## LIMITATIONS ET EXCÈS DE VITESSE/PÉAGES AUTOROUTIERS

[Limitation et excès de vitesse](#)

[Péages autoroutiers](#)

[Conduite d'un camping-car poids lourd](#)



### LIMITATION ET EXCÈS DE VITESSE

**Le Code de la Route** ne prévoit pas de limitation de vitesse particulière pour les camping-cars. Ils sont donc soumis aux mêmes règles de limitation que les véhicules de même gabarit. Toutefois, il est important de respecter des distances de sécurité plus grandes qu'avec une voiture, et prévoir assez d'espace pour doubler sereinement. Attention également à la forte prise au vent qui peut surprendre au premier abord.

### PÉAGES AUTOROUTIERS

Seuls trois critères sont pris en compte pour déterminer la catégorie et donc le tarif d'un péage :

- \* la hauteur totale,
- \* le PTC,
- \* et le nombre d'essieux.

Le camping-car de moins de 3,5 tonnes est par conséquent classé en catégorie 2.

### CONDUITE D'UN CAMPING-CAR POIDS LOURD

Vous êtes heureux propriétaire d'un camping-car poids lourd ? Sachez que vous devez respecter des limitations spécifiques par rapport au poids de votre véhicule et suivant si vous tractez, ou non, une remorque.

#### Pour un véhicule seul de plus de 3.5 t et jusqu'à 12 t

- 110 km/h sur autoroute
  - 100 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central
  - 80 km/h sur les autres routes
  - 50 km/h dans les agglomérations même s'il y a des panneaux 70 pour les VL
- N'oubliez pas d'apposer les disques rappelant les vitesses 110, 100 et 80, ils sont obligatoires à l'arrière du véhicule.

#### Pour un véhicule de plus de 3.5 t et jusqu'à 12 t tractant une remorque

- 90 km/h sur autoroute
  - 80 km/h sur les routes hors agglomérations
  - 50 km/h dans les agglomérations même s'il y a des panneaux 70 pour les VL
- N'oubliez pas d'apposer les disques rappelant les vitesses 90 et 80, ils sont obligatoires à l'arrière de la remorque.  
Ces mêmes limitations s'imposent aux véhicules dont le PTAC dépasserait 12 t.

#### Où trouver de l'info ?

- \* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au 3939 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou sur Internet [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr)
- \* Fédération française de camping et de caravaning (FFCC), 78 rue de Rivoli, 75004 Paris. Tél. : 01 42 72 70 21. [www.ffcc.fr](http://www.ffcc.fr)
- \* Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr) cliquez sur « L'assurance et vous » rubrique « Loisirs et vacances » et « Vacances : formules de séjour ».